Conclusions du Conseil du 27 novembre 2009 Promouvoir une génération créative: renforcer la créativité et les capacités d'innovation des enfants et des jeunes par l'expression culturelle et l'accès à la culture

(2009/C 301/08)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'indiqué dans l'annexe des présentes conclusions,

CONSCIENT

— des défis à long terme auxquels l'Union européenne et ses citoyens sont confrontés, au nombre desquels figurent:

  — la nécessité de rester compétitif à l'échelle mondiale d'une manière durable et propice à l'inclusion sociale;

  — l'incidence du vieillissement de la population et des flux migratoires actuels sur l'emploi et la protection sociale;

  — la nécessité de promouvoir le dialogue entre les cultures, fondé sur une prise en compte de la diversité culturelle dans un monde de plus en plus multiculturel et interconnecté, qui se caractérise par une communication rapide, la mobilité des personnes et la mondialisation des marchés;

  — la nécessité de faire face à l'émergence de la société de la connaissance et de la communication, qui se caractérise par une évolution constante des technologies de la communication, par l'échange rapide des informations et la nécessité de combler la «fracture numérique» dans les États membres de l'UE et entre ceux-ci;

ESTIME que:

— pour relever efficacement ces défis à long terme, il faut une approche à long terme qui vise à développer la créativité et le potentiel d'innovation des enfants et des jeunes et à les doter des aptitudes et des compétences nécessaires pour relever ces défis;

FAIT OBSERVER ce qui suit:

— de plus en plus, on recherche des travailleurs créatifs, innovants, faisant preuve de capacités d'adaptation et d'aptitudes de communication de haut niveau, et on constate la nécessité de favoriser l'acquisition de compétences entrepreneuriales flexibles et évolutives;

— l'accès et la confrontation, à un âge précoce, à diverses formes d'expressions culturelles, de pratiques artistiques et d'œuvres d'art sont importants pour le développement personnel, l'identité, l'estime de soi et le sentiment d'appartenance de l'individu, ainsi que pour doter les enfants et les jeunes de compétences interculturelles et d'autres aptitudes qui sont importantes pour s'intégrer socialement, devenir des citoyens actifs et augmenter leurs chances de trouver un emploi;

— la participation à des activités culturelles, y compris le contact direct avec des artistes, peut augmenter le potentiel de créativité et d'innovation de tous les enfants et les jeunes en stimulant la réflexion créative, l'imagination et l'expression personnelle;

— la promotion de la culture et des formes d'expression culturelle dans les écoles et les autres établissements d'enseignement, ainsi que dans des cadres d'apprentissage non formel, à la fois comme matières spécifiques et méthodes d'apprentissage attrayantes faisant appel à plusieurs domaines de connaissance, contribue au plein développement de l'individu, à la motivation et à l'amélioration de l'apprentissage, ainsi qu'au développement de la créativité et des capacités d'innovation;

— la génération dite des Européens nés à l'ère numérique se compose aussi bien de créateurs que de consommateurs de culture qui, lorsqu'ils en ont l'occasion, sont extrêmement compétents pour exploiter le potentiel des nouveaux médias et des technologies numériques;

— l'accès des enfants et des jeunes à la culture et au patrimoine culturel en général, et aux moyens de création et de découverte de la culture en particulier, n'est pas égal pour tous, et la récession économique actuelle peut limiter encore davantage les occasions qu'ont les enfants et les jeunes d'accéder à la culture;

DÉFINIT, EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, LES SIX ACTIONS PRIORITAIRES CI-APRÈS EN VUE DE PROMOUVOIR UNE GÉNÉRATION CRÉATIVE DANS L'UNION EUROPÉENNE:

1. Intégrer une dimension «enfants et jeunes» dans les politiques pertinentes de promotion de la culture

Il convient que les États membres et la Commission:

i) prennent en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, y compris des jeunes professionnels de la culture, dans les politiques, les programmes et les actions mis en œuvre, actuellement et à l'avenir, en particulier dans les domaines de la culture et des médias, et que l'accent soit mis sur les initiatives destinées à stimuler leur potentiel de créativité;

ii) continuent à créer des partenariats entre le secteur de la culture et d'autres domaines d'action visant à stimuler l'innovation (par exemple, l'éducation et la recherche, la jeunesse, l'emploi et les affaires sociales, les entreprises, la croissance économique et le développement durable), en tirant pleinement parti, le cas échéant, des structures et programmes existants.

2. **Optimiser le potentiel du secteur de l'éducation pour ce qui est de promouvoir la créativité par la culture et l'expression culturelle**

Il convient que les États membres:

i) favorisent un plus large accès à la culture et aux formes d'expression culturelle par l'éducation tant formelle que non formelle, en particulier grâce à des partenariats stratégiques structurés au niveau institutionnel et politique. L'accent devrait être mis sur la stimulation de la créativité des enfants et des jeunes, ainsi que sur la capacité d'innovation et le développement de compétences interculturelles, de même que sur d'autres compétences essentielles pour la formation tout au long de la vie, telles que la sensibilité et l'expression culturelles;

ii) encouragent ce processus au moyen, par exemple, de formations spécialisées et d'actions de formation continue destinées aux enseignants et aux autres personnes travaillant dans les secteurs de l'éducation, de la culture et de la jeunesse. Ce processus pourrait également être mené à bien en faisant appel à des méthodes et à des outils d'apprentissage modernes, y compris à ceux qui sont fondés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et en accordant une plus grande importance dans les écoles à des domaines comme l'éducation artistique et la sensibilité culturelle. L'action en faveur des jeunes pourrait également comprendre diverses activités extra-scolaires consacrées à la promotion de la culture et de la créativité.

3. **Encourager et aider les établissements culturels (comme les musées, les bibliothèques, les galeries et les salles de spectacle) à établir de meilleurs contacts avec les enfants et les jeunes**

Il convient que les États membres:

i) encouragent les efforts consentis par les établissements culturels à tous les niveaux pour renforcer les contacts avec les enfants et les jeunes et faciliter l'accès aux contenus culturels publics, par exemple, par des programmes de numérisation et des actions éducatives, ainsi que par l'utilisation des TIC et de solutions interactives associant activement les enfants et les jeunes.

Il convient que les États membres et la Commission:

ii) continuent à soutenir le développement de la bibliothèque Europeana et encouragent l'échange d'expériences entre les États membres concernant leurs politiques respectives en matière de numérisation des contenus culturels et d'accès du public à ceux-ci, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

4. **Promouvoir le talent et la créativité par la culture dans le cadre de stratégies d'inclusion sociale destinées aux enfants et aux jeunes**

Il convient que les États membres et la Commission:

i) encouragent le talent inhérent à chaque enfant et à chaque jeune et renforcent la créativité en intégrant la culture dans les stratégies et programmes d'inclusion sociale destinés aux enfants et aux jeunes les moins favorisés, y compris ceux souffrant d'un handicap.

5. **Favoriser un meilleur accès de tous les enfants et les jeunes à la culture par l'utilisation des TIC**

Il convient que les États membres:

i) poursuivent leurs efforts pour favoriser un meilleur accès, à un coût raisonnable, à la culture et aux formes d'expression culturelle par l'utilisation des TIC. Ces efforts devraient bénéficier à l'ensemble des enfants et des jeunes et viser à les doter des compétences en matière de communication et d'éducation aux médias qui sont nécessaires pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies numériques, tout en favorisant une plus grande connaissance et une meilleure compréhension des droits de propriété intellectuelle et des droits relatifs à la protection de la vie privée, ainsi que des responsabilités en la matière.

6. **Faciliter les échanges de bonnes pratiques et créer une base de connaissances factuelles dans ce domaine**

Afin de promouvoir l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles dans ce domaine:

Il convient que les États membres et la Commission:

i) favorisent et facilitent l'échange d'exemples de bonnes pratiques concernant les priorités susmentionnées, au moyen de structures existantes, en particulier par le recours à la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la culture.

Il convient que la Commission:

ii) favorise et facilite l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques au moyen de structures existantes, telles que les plateformes de la société civile et les mécanismes interservices internes.

Il convient que les États membres:

iii) encouragent la mise en réseau et le recours aux évaluations pour mieux appuyer la prise de décisions et pour améliorer les actions futures.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION:

dans leurs domaines de compétence respectifs à coopérer afin qu'il soit donné suite à ces conclusions dans le cadre des travaux en cours concernant l'agenda européen de la culture et le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture.

ANNEXE

CONTEXTE POLITIQUE

Le Conseil adopte les présentes conclusions en référence notamment à ce qui suit:

1) la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989) établissant le droit de tous les enfants à la culture;

2) la feuille de route de l'Unesco pour l'éducation artistique, Lisbonne, 6-9 mars 2006;

3) la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;

4) la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture, ainsi que les conclusions du Conseil sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture, dans lesquelles «favoriser l'accès à la culture, notamment par les synergies avec l'éducation, en particulier l'éducation artistique» était mentionné comme l'une des cinq actions prioritaires;

5) la décision du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation;

6) les conclusions du Conseil du 24 mai 2007 sur la contribution des secteurs culturel et créatif à la réalisation des objectifs de Lisbonne, qui soulignent que les activités culturelles et les industries de la création jouent un rôle primordial pour stimuler l'innovation et la technologie et sont les vecteurs essentiels d'une croissance durable dans le futur;

7) la résolution du Conseil du 15 novembre 2007 sur les compétences nouvelles pour des emplois nouveaux et la communication adoptée par la Commission le 2 juillet 2008 et intitulée «Un agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXIe siècle», dans laquelle les enfants et les jeunes — l'Europe de demain — étaient mentionnés parmi les priorités;

8) les conclusions de la présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, selon lesquelles un moyen essentiel d'assurer la croissance future consiste à exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens qui trouve ses origines dans la culture et l'excellence scientifique européennes;

9) les conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles;

10) la communication de la Commission du 27 avril 2009 intitulée «Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser — Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse», et la résolution du Conseil du 27 novembre 2009 portant adoption d'un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la politique de la jeunesse (2010-2018).

Études et conférences

1. L'étude concernant l'incidence de la culture sur la créativité et l'étude relative à l'accès des jeunes à la culture, toutes deux réalisées à la demande de la Commission européenne;

2. L'étude d'Eurydice consacrée à l'éducation artistique et culturelle à l'école en Europe («Arts and Cultural Education at School in Europe»);

3. L'étude sur la contribution du multilinguisme à la créativité (16 juillet 2009);

4. L'étude relative à l'inventaire des meilleures pratiques liant la culture et l'éducation dans les États membres, les pays candidats et les pays de l'EEE (2004);

5. La conférence intitulée «Promouvoir une génération créative», tenue à Göteborg les 29 et 30 juillet 2009.